



GARANTIE LIMITÉE DE 20 ANS

1. COUVERTURE DE LA GARANTIE

Cette garantie de LP® s'applique à l'acheteur original au détail (« Acheteur ») de panneaux de revêtement structurels OSB (le « Produit ») et à tout propriétaire d'un immeuble sur lequel le Produit a été installé à l'origine (collectivement, le « Propriétaire »). Louisiana-Pacific Corporation (« LP ») garantit que son Produit portant la certification APA® :

- a. Sera, au moment de sa fabrication, conforme aux normes de fabrication décrites dans le document U.S. Product Standard PS2 ou les dépassera et ne présentera aucun des défauts de fabrication suivants : délamination, tuilage, gondolage, vide et trou de nœud. La délamination se définit comme une séparation visible au sein du panneau entraînant une réduction de sa force structurelle. Les caractéristiques de surface mineures telles que des copeaux de surface lâches ou repliés dans le bois ne constituent pas une délamination; et
- b. Louisiana-Pacific Corporation (« LP ») garantit pour une période de vingt (20) ans à partir de la date d'installation, que son Produit portant la certification APA®, installé conformément au Guide APA de conception/construction résidentielle et commerciale en vigueur à la date d'installation, et conformément au mode d'emploi applicable publié par LP, garantira à compter de la date de l'installation qu'il se comportera selon ce qu'on attend raisonnablement d'un panneau structurel dans le bâtiment où le Produit a été installé à l'origine.

Si le Produit n'est pas conforme à la présente garantie limitée, la responsabilité de LP se limite aux dispositions relatives à la réparation ou au remplacement figurant à l'article 4 ci-dessous.

2. EXCLUSIONS DE LA COUVERTURE DE GARANTIE

La présente garantie n'offre pas de recours pour :

- a. Les dommages au Produit causés par :
 - (i) une mauvaise manipulation ou installation ou un mauvais entretien;
 - (ii) des modifications apportées à la structure après l'installation originale du Produit;
 - (iii) des cas de force majeure, tels que la foudre, une tempête, un ouragan, une tornade, la grêle, un tremblement de terre, une inondation ou autres mauvaises conditions météorologiques ou phénomènes naturels similaires;

- (iv) la conception, l'application ou la construction de la structure dans laquelle le Produit est installé; et
 - (v) le transport, l'entreposage ou la manipulation du Produit précédant son installation;
- b. Une installation du Produit non conforme aux codes du bâtiment applicables ou une installation et un entretien non conformes au Guide APA de conception/construction résidentielle et commerciale en vigueur à la date d'installation;
 - c. La qualité de l'installation;
 - d. Les dommages causés par les termites ou autres organismes s'attaquant au bois;
 - e. Les dommages causés par les champignons s'attaquant au bois ou la moisissure; ou
 - f. Les dommages résultant d'un défaut du propriétaire de se conformer aux obligations en matière d'inspection et d'entretien, spécifiées à l'article 6 de la présente garantie.

3. EXCLUSION DES GARANTIES IMPLICITES; AUCUNE AUTRE GARANTIE IMPLICITE

La présente garantie est l'unique garantie applicable à ce Produit, et exclut toute autre garantie expresse ou implicite, y compris toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation à une finalité particulière, ou toute autre garantie découlant de liens d'affaires ou d'une pratique commerciale ou publicitaire, à l'exception des cas où de telles garanties découlent de lois applicables relatives à la garantie des produits de consommation auxquelles il est impossible légalement de renoncer, auquel cas de telles garanties sont limitées à la période la plus courte autorisée ou exigée par la loi applicable. Certains États/provinces n'autorisent pas les limitations relatives à la durée d'une garantie tacite, et les limitations mentionnées ci-dessus peuvent donc ne pas s'appliquer à vous. **Aucune autre garantie expresse n'a été donnée, ou ne sera donnée, pour le compte de LP relativement à ce Produit.**

4. RECOURS

La présente section constitue l'unique recours mis à la disposition du Propriétaire par LP, relativement à toute non-conformité du Produit.

- a. Si une non-conformité en vertu de l'article 1(a) ou 1(b) de la présente garantie est découverte, LP procédera, à son entière

discrétion, à la réparation ou au remplacement du produit présentant la non-conformité, ainsi que de tout matériau de surface touché, incluant les frais raisonnables de main-d'œuvre.

- b. Tout différend relatif à la signification ou l'application de la garantie doit être soumis à un arbitrage exécutoire, conformément aux Règles d'arbitrage commercial de l'American Arbitration Association. L'arbitrage devra se dérouler devant un arbitre unique, la compétence de l'arbitre quant au différend sera exclusive, les décisions de l'arbitre lieront les parties et ne pourront pas faire l'objet d'un appel, et leur exécution pourra être demandée devant tout tribunal compétent.

5. EXCLUSION D'AUTRES RECOURS

LP ne sera en aucun cas responsable des dommages accessoires, particuliers, multiples, punitifs, indirects ou consécutifs résultant d'un quelconque vice du produit fournis, y compris, mais non de façon limitative, les dommages aux biens ou la perte de bénéfices.

Certains États/provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages fortuits ou consécutifs, ainsi les limitations ou exclusions mentionnées ci-dessus pourraient ne pas s'appliquer à vous.

6. RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE ET DE L'ACHETEUR

La conformité à chacun des points indiqués ci-dessous aux articles 7(a) et 7(b) est une condition de l'exécution par LP de ses obligations en vertu de la présente garantie, et le défaut de se conformer à un ou à plusieurs de ces points rendront nuls les droits qu'un propriétaire pourrait invoquer à l'encontre de LP.

- a. Installation et entretien
 - (i) L'installation du Produit doit être effectuée selon les consignes d'installation et tout travail de réparation doit être effectué rapidement.
 - (ii) Conformité totale avec les instructions d'installation et de maintenance du Guide APA de conception/construction résidentielle et commerciale en vigueur à la date d'installation.
 - (iii) La structure sur laquelle le Produit est utilisé doit être conforme à tous les codes du bâtiment applicables.
 - (iv) Le Produit ne doit pas avoir été utilisé dans le cadre d'une exposition extérieure ou dans un espace intérieur recréant un environnement extérieur. Le Produit ne doit pas être en contact direct avec le sol ou utilisé dans le cadre d'applications permettant l'accumulation de condensation ou d'eau, ou soumettant le Produit à des conditions de trempage répétées, autres que celles normales des pluies survenues au cours de la construction ou de l'installation

du Produit.

- b. Réclamations
 - (i) Tout Propriétaire désirant exercer un recours en vertu de la présente garantie doit aviser LP par écrit dans les 30 jours suivant la constatation d'une non-conformité possible des Produits, et avant de commencer toute réparation permanente. Le Propriétaire a le devoir de minimiser les dommages aussi rapidement que possible. Cet avis écrit doit inclure la date d'achat du Produit et le numéro d'identification de l'usine inscrit sur l'étampe relative à la catégorie imprimée sur le panneau.
 - (ii) **Le Propriétaire est responsable de fournir les preuves de la date d'achat et tous les autres éléments requis pour établir un droit de recours en vertu de la présente garantie. Le Propriétaire doit conserver tout dossier qui tendrait à prouver quand et de quelle façon le Produit a été installé et entretenu, y compris sans s'y limiter : les factures et les reçus d'achat, les facturations de l'entrepreneur et les obligations d'installation, les contrats de service et les permis relatifs aux immeubles.**
 - (iii) À la réception d'un préavis raisonnable, le Propriétaire doit permettre aux mandataires de LP d'avoir accès à la propriété et à l'immeuble dans lequel le Produit est installé afin d'inspecter ledit Produit.

La garantie vous accorde des droits légaux spécifiques, ainsi que d'autres droits qui varient d'un état/d'une province à l'autre.

Pour plus d'informations, contactez :
Service à la clientèle : 800-648-6893
ou Customer.Support@lpcorp.com

Bureau des ventes : Conroe, TX 800-964-6310



© 2008 Louisiana-Pacific Corp. LP, TopNotch et BUILD WITH US sont des marques de commerce déposées de Louisiana-Pacific Corporation. Tous droits réservés. Imprimé aux États-Unis.

REMARQUE : LP met à jour et révise de façon périodique les informations relatives à ses produits. Pour confirmer si la présente version est celle en vigueur, appelez le 800-648-6893.